

# **Enquête publique relative au projet de travaux de protection contre les risques d'inondation et de restauration des fonctionnalités écologiques des Dorons de Pralognan et de Bozel sur la commune de LE PLANAY (Savoie)**

---

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande présentée par la commune de LE PLANAY**

---

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique relative aux travaux de protection contre les risques d'inondation et de restauration des fonctionnalités écologiques des Dorons de Pralognan et de Bozel sur la commune de LE PLANAY (Savoie), a été conduite par moi-même, du mardi 18 avril 2017 au jeudi 18 mai 2017, en application de l'arrêté du 28 mars 2017 de Monsieur le Préfet de la Savoie.

En 2014 la commune a engagé une étude qui a défini ce programme de travaux ayant pour objet de :

- se prémunir au mieux des risques de débordement des deux rivières ;
- de rétablir les habitats riches et diversifiés au niveau du lit mineur ainsi que les zones refuges pour la truite notamment.

Les crues de ces dernières années ont provoqué sur les Dorons de Pralognan et de Bozel de nombreux désordres mettant en cause la sécurité des personnes et des biens. Plusieurs torrents à très fort potentiel de charriage confluent vers les Dorons et génèrent des cônes qui peuvent perturber très fortement le fonctionnement hydraulique des Dorons et générer de potentiels débordement.

Ces désordres s'accompagnent souvent de déplacements du lit mineur du torrent au détriment des zones de respiration. Le lit et les berges sont artificialisés et ont perdu leur fonction de régulation des flux liquides et solides.

Cette enquête fait l'objet d'un rapport distinct auquel se rapportent les présentes conclusions et auquel elles sont annexées.

Mes conclusions s'appuient sur les **nombreux points positifs du dossier** qui sont :

- La qualité du dossier mis à l'enquête – Le dossier est très dense et largement illustré de cartes, photos, schémas, qui le rendent agréable à consulter et facilitent sa compréhension. Les travaux à entreprendre sont bien explicités pour chacun des secteurs.

Le coût des travaux (environ 700 000 Euros) est annoncé et détaillé par secteur.

Ces travaux étant soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, le dossier énonce bien les différentes rubriques en distinguant celles qui font l'objet d'une déclaration de celles qui font l'objet d'une autorisation.

- Des mesures efficaces de protection des personnes et les bien contre les risques d'inondation. Ces mesures sont déclinées pour chacun des secteurs étudiés. Il s'agit le plus souvent d'évacuer les cônes torrentiels qui se sont formés au droit des divers affluents et qui obstruent le lit de la rivière. Il s'agit également dans certains secteurs de rétablir la rivière dans son lit d'origine dont elle a été détournée par la perturbation du flux et de conforter les berges ou les ouvrages existants.
- La bonne prise en compte de l'environnement - Le dossier présente un "Document d'Incidences" définissant la zone d'étude et abordant largement les différents thèmes que sont : le contexte climatique, géologique et hydrogéologique, le réseau hydrographique, l'hydrologie, le transport solide...  
De nombreux travaux ou aménagements sont prévus pour conforter les berges, redonner des espaces de respiration à la rivière, élargir le lit de la rivière, rétablir le lit mineur dans sa situation d'origine, éliminer des aménagements ou remblais hasardeux réalisés au fil des années et préjudiciables au bon fonctionnement hydraulique de la rivière.  
A ce sujet, le secteur de l'Illaz comporte un remblai constitué de matériaux de déconstruction. Ce remblai doit être déplacé en arrière pour rétablir un espace de respiration de la rivière.  
Il a fait l'objet de sondages et d'analyses destinées à identifier les polluants qu'il contient et il a été décidé de profiter des terrassements pour trier les matériaux et évacuer en décharge autorisées ceux qui le nécessitent.  
Les matériaux exempts de traces de pollution pourront être réutilisés.
- Le déroulement de l'enquête - L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et peu d'observations ont été émises.  
Une observation très critique à l'égard du projet dans le secteur du Villard ne me paraît pas recevable car elle n'est pas argumentée et se borne à dénigrer les aménagements proposés.  
Seule la suggestion, de l'auteur de cette observation, de garder une gouille sous laquelle s'abritent les truites peut éventuellement être retenue dans les conditions énoncées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse. Les représentants des pêcheurs ont été associés au projet et pourront se prononcer valablement sur ce point.
- Le mémoire en réponse - Le demandeur fait part de son sentiment sur toutes les observations émises et estime que le projet ne peut être remis en cause à ce stade de la procédure, ce que je confirme.

**Il reste cependant un point pouvant paraître négatif** : Il concerne le remblai de l'Illaz. La solution idéale pour réhabiliter au mieux le site aurait été l'évacuation totale de ce remblai. Toutefois, compte tenu des volumes à traiter et de la nature des matériaux à recycler, le coût de l'opération aurait remis en cause l'ensemble du projet. La solution intermédiaire retenue (tri des matériaux lors de leur reprise avec éloignement de la rivière) me paraît être tout à fait intéressante et acceptable.

### **Le bilan de ce projet reste donc largement positif**

En conséquence de qui précède, et après m'être prononcé sur les principaux aspects du dossier et de la procédure, **j'estime** que ce projet peut être autorisé :

- au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- au titre des aménagements proposés pour la protection contre les risques d'inondation et pour la restauration des fonctionnalités écologiques des Dorons de Pralognan et de Bozel sur la commune de LE PLANAY.

et j'émet un **avis favorable**.

Fait à SAINT OURS le, 19 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur,  
André PETIT